



## AVIS PUBLIC

### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 305-2020 intitulé : Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 785 441 \$ pour l'achat d'un camion autopompe citerne et d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 305-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 à 19 heures le 21 septembre 2020 à l'hôtel de ville de Warwick, situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 305-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent quarante et un (241). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 305-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 01 le 21 septembre 2020, à l'hôtel de ville de Warwick, situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville.
6. Le Règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures 30, le vendredi de 9 à 12 heures.

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**